

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°04/2023

**OBJET :**  
**Approbation du**  
**compte de gestion**  
**2022 du Trésorier**  
**Principal – budget des**  
**eaux usées**

**Date de convocation :**  
**14/03/2023**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 11  
Procuration : 1  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M49,

**Considérant** que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le trésorier principal reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

Le Comité syndical **approuve**, l'unanimité, le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 du budget des eaux usées dont la balance générale est la suivante :

### Section d'exploitation

Résultat reporté 372 503,81 €  
Dépenses 2 824 723,20 €  
Recettes 2 828 700,87 €  
Résultat de l'exercice 3 977,67 €  
Soit un résultat de clôture de 376 481,48 €

### Section d'investissement

Résultat reporté 236 487,30 €  
Dépenses 6 152 953,93 €  
Recettes 6 483 386,56 €  
Résultat de l'exercice 330 432,63 €  
Soit un résultat de clôture de 566 919,93 €

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,**  
**Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,**  
**Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 27.03.2023

De sa publication le : 27.03.2023

Sur le site du SIAVOS.

